

Séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni en séance publique, salle à côté de la mairie, le vingt-et-un mars deux mil vingt-six à neuf heures sous la présidence de Monsieur CERBELLE Régis, maire sortant, qui a procédé à l'appel des conseillers municipaux élus et a déclaré le conseil municipal installé.

La présidence de la séance a été ensuite prise par Marylise VOVARD, conseillère municipale la plus âgée de l'assemblée

Etaient présents : M. BAUCHET Michel – MME DAVID Nicole – M. DELISLE Gilles – MME DILLET Stéphanie - M. GORGET Yannick - MME GRIMAUULT Nathalie - M. HORPIN Elie – MME JALLU Géraldine - M. LANCELEUR Jérôme – M. LEBERT Paulin - M. LEGUY Antoine – M. LESIEUR Yannick – MME MORIN Vanessa – MME VOVARD Marylise – MME WITTEVERT Angéline

Secrétaire de Séance : M. LANCELEUR Jérôme

Assesseurs : M. LEBERT Paulin et MME MORIN Vanessa

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE DE JOUR

Election du maire,
Détermination du nombre d'adjoints,
Elections des adjoints,
Lecture de la charte des élus
Indemnités aux élus,
Délégation du conseil municipal au maire,
Nomination des délégués aux instances intercommunales (SMAEP L'Aunay La Touche,
Atesart et SIVOS Chantenay/Pirmil/St Pierre),
Nomination d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale),
Questions diverses

OBJET : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Le conseil municipal désigne Monsieur LANCELEUR Jérôme pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur CHAUVEAU Michel, doyen d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BAUCHET Michel : 14 (quatorze) voix

Monsieur BAUCHET Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Délibération N° 2026-03-D07- Objet : DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, d'approuver la création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire.

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Monsieur indique qu'une seule liste candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- A obtenu :
- La liste de M. HORPIN Elie : 15 voix

Proclamation de l'élection des adjoints : ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur HORPIN Elie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

M. HORPIN Elie : premier adjoint

MME JALLU Géraldine : deuxième adjoint

M. LANCELEUR Jérôme : troisième adjoint

Délibération N° 2026-03-D08 - Objet : INDEMNITES DES ELUS

Le conseil municipal de la commune de Chantenay-Villedieu

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que depuis la loi du 29 décembre 2019, les indemnités du maire et des adjoints des communes ont été revalorisées,

Considérant que l'indemnité du maire est de droit,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^e et 3^e adjoints : 11.77 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération N° 2026-03-D09 - OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du même code (1^{er} alinéa)
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le seuil sera de 200 €uros.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibérations N° 2026-03-D10 à N° 2026-03-D13 - Objet : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU DIFFÉRENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

- **SMAEP de L'Aunay / La Touche** : Après un vote, le conseil municipal désigné : Monsieur LESIEUR Yannick en tant que membre titulaire et Madame MORIN Vanessa en tant que membre suppléant.
- **SIVOS Chantenay/Pirmil/St Pierre** : Le Conseil, après un vote, désigne Monsieur LEBERT Paulin et Monsieur DELISLES Gilles en tant que membres titulaires et Monsieur BAUCHET Michel en tant que suppléant.
- **CNAS** : Le conseil municipal, après un vote, désigne Monsieur BAUCHET Michel Délégué du collège des élus du CNAS
- **L'agence des territoires de la sarthe** : Le conseil municipal, après un vote, désigne Monsieur Michel BAUCHET comme représentant.

Délibération N° 2026-03-D14 - OBJET : Délégation du conseil municipal pour la vente des lots du lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner délégation à Monsieur BAUCHET Michel, maire, afin de signer tous les actes de ventes concernant les 3 derniers lots du lotissement du Cloteau (Lots 1, 3 et 9) ainsi que les 11 lots de la dernière tranche du lotissement,
- De signer toutes les pièces afférentes à ces ventes.

OBJET – QUESTIONS DIVERSES

Réunion de travail le jeudi 26 mars 2026 à 20 h salle du conseil municipal.
Prochain conseil municipal le 29 avril 2026 à 20 h.

La séance est levée à 10 h 15

Séance du 21 mars 2026 : délibérations prises du N° 2026-03-D07 au 2026-03-D14

N° de délibération	Objets
N° 2026-03-D07	Désignation du nombre d'adjoints
N° 2026-03-D08	Indemnités des élus
N° 2026-03-D09	Délégation du conseil municipal au maire
N° 2026-03-D10	Nomination des délégués au SMAEP L'Aunay La Touche
N° 2026-03-D11	Nomination des délégués au SIVOS Chantenay/Pirmil/St Pierre
N° 2026-03-D12	Nomination du délégué à l'ATESART
N° 2026-03-D13	Nomination Du délégué au CNAS
N° 2026-03-D14	Délégation au maire pour la vente des lots du lotissement

Noms et prénoms des membres présents	Signatures
BAUCHET Michel	
DAVID Nicole	
DELISLE Gilles	
DILLET Nicole	
GORGET Yannick	
GRIMAUULT Nathalie	
HORPIN Elie	
JALLU Géraldine	
LANCELEUR Jérôme	
LEBERT Paulin	
LEGUY Antoine	
LESIEUR Yannick	
MORIN Vanessa	
VOVARD Marylise	
WITTEVERT Angéline	